Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 073-200075810-20260916-C2658-DE

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

Conseil Syndical
Session du 16 septembre 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Vincent BOULNOIS – Anne CHATILLON – Martine BERNON (suppléante de Gérard CLERC) - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU – Jean-Marc DRIVET – Isabelle DUNOD – Jean-Paul FAURE – Carole FLENET – Sylvaine FLEURIAU – Nathalie FONTAINE – Nicolas MERCAT – Cécile MERIGUET – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Thierry REPENTIN – Olivier ROGNARD – Nathalie SCHMITT -

Excusés : Jimmy BAABAA – Florence BOURGEOIS – Aloïs CHASSOT – Florian MAITRE - Franck MORAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Cécile MERIGUET – Julien DONZEL à Luc BERTHOUD – Thomas JAUSSOIN à Isabelle DUNOD -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Secrétaire de séance : Lionel DARBON

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Thierry MAILLAND – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 10/09/2026

Délibération N° C26-58

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE AVENANT N° 1

Rapport au Conseil Syndical

Luc BERTHOUD, président, rappelle que depuis 2015, le SDES, coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés.

Par délibération N° C22-26 du 20 avril 2022, le Conseil Syndical a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes validée le 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 073-200075810-20260916-C2658-DE

La convention constitutive du groupement prévoit, en son article 8, les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.
Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur, et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, le SDES propose de faire évoluer ces frais de gestion.

Les frais de gestion sont calculés à travers un coefficient multiplicateur basé sur les consommations de l'année N-1. Depuis 2020, le coefficient multiplicateur est de 0,50.
À compter du 1er janvier 2027, il passera à 0,65.
Les planchers et plafonds ont également évolués. À compter de 2027, les frais de gestion minimum seront de 150€, contre 50 € précédemment, et au maximum de 2 500 € contre 2 000 € précédemment.

Pour Chambéry-Grand Lac économie la participation financière 2025 s'est élevée à 252 € basée sur une consommation de 505 MWh. Le montant prévisionnel, à consommation égale serait de 327 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant N° 1 ci-annexé à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SDES.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 16 septembre 2026

Luc BERTHOUD
Président

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 073-200075810-20260916-C2658-DE

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Avenant n°1

SDES, territoire d'énergie Savoie
Bâtiment le *3D* - 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
Tél. : 04 79 26 42 10
Courriel : sdes@sdes73.com

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 073-200075810-20260916-C2658-DE

La présent avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes est conclue entre les soussignés :

Le SDES, Territoire d'Energie Savoie (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération BS 3-14-2026 du bureau syndical en date 16 juin 2026., domicilié bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX,

Ci-après dénommé, en tant que de besoin, « le SDES » ou « le coordonnateur ».

D'une part,

Et les membres du groupement,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, en tant que de besoin, « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 073-200075810-20260916-C2658-DE

Préambule

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.
Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

Article 2 - Modification de l'article 8

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

Nouvelle rédaction :
La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :
P = 0,65 × CF

- **P** : Participation financière exprimée en euros
- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- **Montant plancher : 150 euros par membre**
- **Montant plafond : 2 500 euros par membre**

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Annexes :

- **Annexe 1** : Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Fait à La Motte-Servolex, le ……

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 073-200075810-20260916-C2658-DE

Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Le :

A :

Pour :

Pour le SDES :

Le Président du SDES,